



www.capen71.org www.autunmorvanecologie.org
contact@capen71.org contact@autunmorvanecologie.org
Associations agréées au plan départemental et régional.

Le 5 novembre 2016

CONTRIBUTION A LA CONSULTATION SUR LE PROGRAMME NATIONAL DE LA FORET ET DU BOIS 2016 - 2026

Le Programme national de la forêt et du bois (PNFB) expose des mesures très axées sur l'économie où l'environnement et la biodiversité sont accessoires. L'avis sévère de l'Ae et son analyse des effets probables du PNFB nous conforte **dans notre avis négatif sur le projet national** qui propose quelques avancées se révélant insuffisantes sur les enjeux environnementaux, climatiques et sur la biodiversité.

Parmi les mesures du PNFB qui nous inquiètent :

<< Adopter des sylvicultures adaptatives et plus dynamiques >> ?

Nous voyons se développer de larges étendues de résineux plantés en monoculture, adaptés à subir l'assaut d'un système de plus en plus mécanisé mettant à blanc toute une colline en moins de temps qu'il n'en faut pour le dire avec des abatteuses de 10 à 20 tonnes qui coupent, ébranchent, billonnent et empilent en quelques minutes, avec des conséquences désastreuses sur les sols, les chemins, les routes et posant la question des emplois attendants. Une coupe à blanc, sauf sanitaire, n'est pas l'ultime solution après une plantation équienne. Il est possible d'irrégulariser le peuplement (méthode **Pro Silva**) en effectuant des éclaircies fortes pour permettre la régénération naturelle - qui d'ailleurs prolifère dans un peuplement de douglas- et favoriser le mélange sur le moyen et long terme. Cette méthode était par exemple préconisée dans la **Charte forestière du Parc Naturel Régional du Morvan(1)** afin de limiter les coupes rases des peuplements de douglas qui sont estimés à maturité. La France est très en retard pour la gestion des coupes rases. De nombreux pays à l'exemple de la Suisse les interdisent ou les limitent fortement.

<<Une reprise des investissements en plantations d'essences valorisées par les marchés (notamment de résineux et de peupliers) comme élément structurant de la stratégie de la filière et comme un facteur clé de mobilisation des ressources de petits bois feuillus >>.

L'affirmation selon laquelle les résineux sont dans les milieux favorables n'est pas fondée à l'exemple des forêts en Morvan majoritairement feuillues qui deviennent des usines à bois de monocultures de douglas. Le développement de plantations de résineux et de peupliers qui sont coupés de plus en plus jeunes, serait une mesure dangereuse pour la qualité des sols.

Lors du séminaire du **Conseil Scientifique du Parc Naturel régional du Morvan le 9 juin 2011 (2)**, les scientifiques ont démontré les risques des plantations de douglas sur l'eau et les sols : « *le douglas promeut la nitrification et les nitrates ne peuvent être consommés par le système qui, mal équilibré, fait que le sol va relâcher de l'aluminium dans les eaux de drainage. La mise en andain des rémanents entraîne le raclage de la litière et l'élimination de 2 centimètres de sol, appauvrissant sa fertilité* ». Selon Jean François Ponge spécialiste de la biologie de sols : « *le raccourcissement des rotations sylvicoles, sélection d'essences à croissance rapide et exploitation totale des houppiers auront des effets pervers à long terme. Lorsque la croissance des arbres est lente, décomposition et altération compensent dans une certaine mesure l'appauvrissement des sols qui résulte de la croissance des arbres et ralentissent donc le phénomène d'acidification si la forêt est exploitée de façon raisonnable, c'est-à-dire sans excès. Toute accélération de la croissance et de l'exportation du bois (les deux vont de pair) va donc créer un déséquilibre, sauf sur les très bons sols (a priori plus propices à l'agriculture qu'à la sylviculture) et générer de l'acidité qui ne pourra plus être compensée. Les sols vont donc se dégrader et devenir de moins en moins productifs* »

<<Dynamiser la gestion forestière>> ?

Nous soutenons l'avis de l'Ae concernant <<L'objectif ambitieux d'accroissement de la mobilisation de la ressource disponible en métropole, notamment au regard des impacts sur les sols et potentiellement sur l'eau, des chantiers mécanisés de récolte, mais aussi en termes de nouvelles dessertes forestières et d'impacts sur les voiries communales et départementales >>. L'augmentation de 20 % de la récolte de bois nous paraît sans lien avec la capacité réelle de mobilisation de la ressource au plus près du terrain. En Bourgogne il a été annoncé par les services de l'état une insuffisance de ressource en douglas à partir de 2020. Les schémas de dessertes forestières sont très liés à l'exploitation des massifs forestiers avec incitation à exploiter, le coût étant à la charge du contribuable. Leur développement doit être encadré et des alternatives proposées comme le débardage par câble ou avec chevaux, afin d'éviter de dégrader des peuplements riches en biodiversité .

Il est proposé de dynamiser la commercialisation du bois énergie. Or une forêt ou le bocage (en régression en Bourgogne...) ne constituent pas une ressource en bois inépuisable. Parler de filière pour les seules raisons économiques de court terme, et pour répondre à une « demande du marché », appauvrira le capital d'arbres d'avenir et de qualité ainsi que les fonctions écologiques du bocage. Trop exploité, le bois ne sera plus une énergie renouvelable. En outre l'utilisation du bois de chauffage n'est pas sans conséquences sanitaires (observation pertinente de l'Ae) .

L'industrialisation à outrance de la forêt et du bois pour répondre aux seules exigences des industriels et à l'adaptation au marché, sacrifie des fonctions sociales et environnementales des écosystèmes. Elle ne saurait constituer un argument fondé quant à l'adaptation climatique : les connaissances actuelles poussent au contraire à davantage de prudence et de mesure (3)

<<Gestion durable>> ?

La définition de la gestion durable des forêts en réponse à la demande de l'Ae nous convient mais risque bien de rester un vœu pieux. Comment maintenir conjointement la diversité biologique, la productivité, la capacité de régénération des forêts ainsi que leur capacité à satisfaire les fonctions écologiques, économiques et sociales pertinentes, lorsque les objectifs du PNFB sont basés essentiellement sur plus de production sans préciser sur quels critères d'exploitation ? **Le PNBF doit définir des critères de gestion durable opposables lors des autorisations de gestion (PSG, code de bonnes pratiques sylvicoles, GIEEF, documents d'aménagement)** .

L'Ae pointe avec pertinence les insuffisances en matière de biodiversité et de préservation des espaces protégés. Le projet ne fait pas mention de la biodiversité ordinaire qui est pourtant en lien étroit entre production et santé des forêts. La réponse à l'Ae << *La biodiversité forestière, qu'elle soit dite ordinaire ou patrimoniale, est un atout majeur pour une sylviculture durable et efficace*>> nous convient, mais quels critères d'évaluation, quelles mesures de restauration et de préservation lors des autorisations d'exploiter ? Cette notion de biodiversité ordinaire – base de la Trame verte et bleue - ne fait pas débat, ni celle des paysages lorsque la forêt est gérée en futaie irrégulière (méthode PPRO SILVA) , gestion sans coupes rases , en utilisant la régénération naturelle, en préservant des vieux arbres, des arbres morts, avec un couvert forestier permanent. Ce mode de gestion est l'exemple du respect de la multifonctionnalité des forêts, et démontrée comme économiquement rentable. Les sites protégés ne sont pas à l'abri de destructions, à l'exemple des sites NATURA 2000, puisque leur réglementation ne s'applique que pour les parcelles de plus de 4 ha. Il suffit donc au propriétaire de faire des coupes inférieures répétées, et détruire in fine des surfaces importantes. L'Ae dans son analyse des effets probables du PNBF cite << **la priorité mise à la récolte des peuplements sénescents et des très gros bois dès lors qu'ils peuvent abriter des espèces strictement inféodés au stade matures et sénescents des arbres** >> Les vieux arbres et les arbres à cavités sont des éléments indispensables pour la biodiversité forestière. En outre les vieilles forêts, les forêts laissées en libre évolution sont indispensables à l'équilibre général. Selon le WWF, 10 % des surfaces forestières devraient être laissées en libre évolution, proposition que nous partageons, alors que le PNBF préconise l'exploitation de toutes les forêts accessibles.

L'Ae déclare que le regroupement de la gestion et de la mutualisation des opérations de gestion peut conduire à une homogénéisation des pratiques de gestion (coupes rases notamment) avec ses conséquences sur l'environnement et plus généralement sur les paysages. Nous constatons en effet sur le terrain que le regroupement permet uniquement le développement d'une exploitation industrielle avec toutes les conséquences sur la biodiversité et l'environnement, d'autant que le GIEEF ne comporte pas de volet environnemental.

La communication utilisée pour convaincre du bien-fondé de l'exploitation intensive est choquante car totalement illusoire sur ses résultats : les citoyens-contribuables savent de mieux en mieux faire la différence entre une gestion réellement durable et une exploitation pour un optimum économique et de profits.

Les renvois au PRFB pour l'adaptation des mesures à la **région Bourgogne Franche-Comté** seront débattus dans le cadre de la commission régionale des produits forestiers et du bois auxquels nous participons en tant que représentant de la société civile. Nous craignons que les seuls enjeux présentés comme économiques y prennent le pas sur l'environnement malgré la présence des associations de défense de l'environnement. Celles-ci y sont très minoritaires face aux représentants des propriétaires forestiers, des professionnels et de la filière bois. Nous défendrons nos propositions avec ténacité pour une intégration à part entière et à tous les niveaux des composantes environnementales et sociales aux PNFB et PRFB.

- ✓ **Nous attirons l'attention sur la situation des personnels de l'ONF et soutenons leur projet d'un contrat alternatif pour la gestion des forêts publiques, notamment sur ces points :**
 - Inaliénabilité des forêts publiques
 - Renforcement de la formation (Centre national)
 - Adapter la filière bois à la forêt et non l'inverse
 - Pérenniser le financement de l'ONF et accroître l'emploi tout en maintenant le statut de fonctionnaire
- ✓ **Nous partageons les propositions et positions de France Nature Environnement faites dans leur document de 2014 « Quels défis pour les forêts de demain » (www.fne.asso.fr)**
- ✓ **Nous serons particulièrement attentif à l'évolution du projet de Parc National des forêts de Champagne & Bourgogne**

CONCLUSIONS

Nous faisons nôtres les observations de France Nature Environnement qui estime que ce projet est dangereux pour l'avenir de la forêt et du bois, en ce qu'il constitue une vision trop centrée sur une conception étroite de l'économie, allant à contre-courant des évolutions de la société et des connaissances scientifiques.

POUR LA CAPEN, le président
T.GROSJEAN

Pour AUTUN MORVAN ECOLOGIE, la vice-présidente
Lucienne HAESE

- (1) **AUTUN MORVAN ECOLOGIE, association agréée, Membre de la Commission régionale Bois et Forêt, a signé la Charte forestière du Parc du Morvan**
- (2) Bourgogne Nature hors série 9 : « la forêt en Morvan, actualité des recherches ; quel avenir ? » - 2011 – www.bourgognenature.fr
- (3) Climator – Livre vert : les régions – par Eric LEBON et Vincent BADEAU
www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/ONERC_Rapport_Arbre_Et_Foret_web.pdf
article **SCIENCE** du 13/10/2016

Pour aller plus loin, sources :

° www.prosilva.fr ° www.sosforet.org ° www.sauvegarde-forets-morvan.com

° Groupement forestier pour la Sauvegarde des Feuillus du Morvan www.sauvegarde-forets-morvan.com

° JF PONGE Enseignant chercheur - Ecologie du sol. Professeur au Muséum National d'Histoire Naturelle, Membre du Conseil Scientifique du Groupement forestier pour la Sauvegarde des Feuillus du Morvan : http://www.researchgate.net/profile/Jean-Francois_Ponge/publications

• Loi fédérale sur les forêts du 4 octobre 1991 Confédération Fédérale : art 22 1« interdiction des coupes rases et toutes les formes d'exploitation dont les effets peuvent être assimilés à ceux des coupes rases sont inadmissibles »

GLOSSAIRE /

PRFB : plan régional de la forêt et du bois

PNFB : plan national de la forêt et du bois

GFSFM : groupement forestier de défense des feuillus du morvan

GIEEF : groupement intérêt économique et environnemental de la forêt

Ae : Autorité Environnementale conseil général de l'environnement et du Développement Durable